DELIBERATION N° 2009/06-03 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2008
Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement et que cette dernière est excédentaire. Le tableau, ci-dessous, récapitule les résultats dégagés à l'issue de l'exercice comptable 2008 conformes au compte administratif 2008 de la commune.

	Résultat Compte Administratif 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat des opérations de l'exercice 2008	Résultats de clôture de l'exercice 2008
Investissement	904 873,81 €		264 387,79 €	1 169 261,60 €
Fonctionnement	675 166,52 €	675 166,52 €	459 670,79 €	459 670,79 €
Ensemble	**1 580 040,33 €**	**675 166,52 €**	**724 058,58 €**	**1 628 932,39 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice comptable 2008 de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2008	**459 670,79 €**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés)	459 670,79 €

Cette affectation couvre en priorité les restes à réaliser et les besoins de financement de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2008 d'un montant de 1 169 261,60 € est automatiquement imputé en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. A l'instar de l'excédent de la section de fonctionnement, il couvre en priorité les restes à réaliser et les besoins en financement de la section d'investissement.
Cet excédent sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats affectés, soit 1 628 932,39 € seront repris au budget supplémentaire 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2009 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recettes de la section d'investissement, l'excédent de clôture de l'exercice comptable 2008 dégagé en section de fonctionnement pour un montant de 459 670,79 €.